



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE  
AVAL

N° 20210630 -O4

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 8
- votants = 13

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 23 juin 2021

**Présents : 8**

AYROLES Francis, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel.

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 5**

ARAQUE Fausto à CESANO Lionel, NAYRAC Jean-Luc à AYROLES Francis, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc, THEBAUD Michel à AYROLES Francis.

**Absents dont excusés : 9**

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LEYGNAC Jean-Claude, PEYRICAL René.

**OBJET : Création d'un poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins du syndicat,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'Animateur-trice nature à compter du 01 décembre 2021.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade concerné.

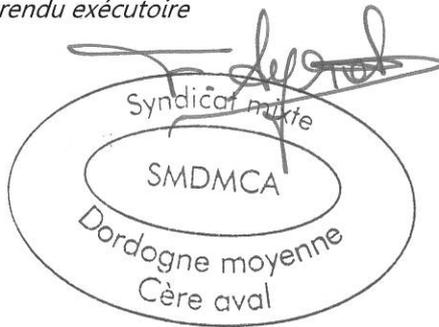


Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité décide :

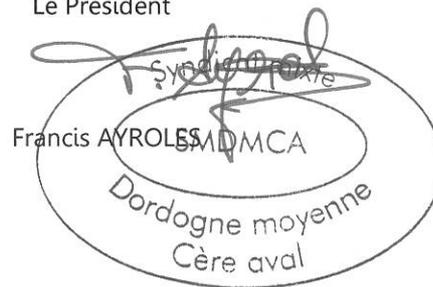
- De créer un poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant du cadre d'emplois des animateurs /filière animation et catégorie hiérarchique B- à compter du 01/12/2021. Cet emploi permanent est ouvert sur la base d'un temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires,
- D'autoriser le Président à nommer l'agent pour assurer ces fonctions, par voie d'avancement de grade,
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget annexe aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Publié et notifié le **02 JUL. 2021**

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le Président



*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*